

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2008

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 14 novembre 2008 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Patrick Brossier, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Prendre acte des rapports d'activités 2007 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.
- 2) Indemnité de conseil et de budget au receveur municipal
- 3) Régularisation des régies municipales.
- 4) Décision modificative n°2.
- 5) Modification du tableau des effectifs puis mise à jour suite à la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale.
- 6) Adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- 7) Mandat de vente sans exclusivité pour 2 terrains communaux situés au lotissement des Trompettes hautes.
- 8) Définition de la politique communale en vue d'exercer si besoin son droit de préemption urbain.
- 9) Vœu municipal de politique radicale en matière de poursuite des infractions environnementales.
- 10) Convention avec le Conseil général pour la signalisation d'information locale.
- 11) Présentation du projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 9, Grand'Rue.
- 12) Présentation du projet européen transfrontalier.
- 13) Présentation du projet DFCl suite aux prescriptions du PRIFF.
- 14) Questions diverses.

Point n° 1 : Prendre acte des rapports d'activités 2007 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Madame le Maire présente les rapports d'activités 2007 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille et indique qu'il convient d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports d'activités 2007 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Point n° 2a : Indemnité de conseil à Madame Jeanine CASAS, Receveur Municipal.

Madame le Maire rappelle le courrier adressé par Madame Jeanine CASAS nous informant de la fin de son activité en tant que Receveur municipal à compter du 31 août 2008.

Conformément à l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal, il convient de régulariser le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours à l'attention de Madame Jeanine CASAS pour les huit premiers mois de l'exercice 2008 à savoir 298,93 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement pour les huit premiers mois de l'année 2008 d'une indemnité de conseil de 298,93 € à l'attention de Madame Jeanine CASAS.

Point n° 2b : Indemnité de conseil à Monsieur Jean-Noël MAYMIL, Receveur Municipal.

Madame le Maire expose,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Noël MAYMIL,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires sur le même montant que son prédécesseur.

Point n° 3a : Régularisation de la régie de recettes photocopies.

Madame le Maire expose,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 31/03/2000 créant la régie de recettes photocopies et du 30/06/2005 fixant les tarifs actuels,

Compte tenu de la volonté municipale de maintenir un service de proximité accessible à tous,

Il est proposé au Conseil de conserver les tarifs actuels et de confirmer la gratuité, sans obligation de fournir le papier, à toutes les associations de la commune à jour de leurs formalités administratives.

Pour mémoire les tarifs appliqués sont les suivants :

Pour les copies en noir et blanc

Format	Simple	Recto verso
A4	0.10 €	0.20 €
A3	0.20 €	0.40 €

Pour les copies en couleur

Format	Simple	Recto verso
A4	0.20 €	0.40 €
A3	0.40 €	0.80 €

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour la régie de recettes photocopies, les tarifs présentés ci-dessus,

CONFIRME la gratuité, sans obligation de fournir le papier, à toutes les associations de la commune à jour de leurs formalités administratives,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport et rappelle que dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire peut régulariser, par arrêté, la nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

Point n° 3b : Régularisation de la régie de recettes bibliothèque.

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du Conseil municipal du 05/10/1998 et la décision du Maire créant la régie de recettes bibliothèque,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12/11/2001 fixant le tarif d'abonnement,

Compte tenu de la volonté municipale de maintenir un service de proximité accessible à tous,

Il est proposé au Conseil de conserver le tarif actuel pour l'abonnement annuel, à savoir 8 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 8 € la valeur de l'abonnement annuel à la bibliothèque municipale,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport et rappelle que dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire peut régulariser par arrêté la nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

Point n° 3c : Régularisation de la régie de recettes objets publicitaires.

Madame le Maire expose,

Vu la décision du Maire créant la régie de recettes objets publicitaires en date du 30 juin 1992,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12/11/2001 fixant les tarifs des objets publicitaires en vente en mairie,

Compte tenu de la volonté municipale de maintenir ce moyen de communication,

Il est proposé au Conseil de régulariser les tarifs des objets publicitaires suivants :

- carte postale ancienne vendue 0,30 € l'unité,
- carte postale décembre 2007 vendue 3 € le lot de 5,
- autocollant vendu 3 € pièce,
- fanions avec ou sans franges vendus 8 € pièce,
- autocollant vendu 3 € pièce,
- pin's vendu 3 € pièce.

Il est rappelé au Conseil que 78 autocollants ont été offerts lors d'une manifestation publique ainsi que 34 cartes postales anciennes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régulariser les tarifs de régie de recettes objets publicitaires tels que présentés ci-dessus,

CONFIRME que 78 autocollants ont été offerts lors d'une manifestation publique ainsi que 34 cartes postales anciennes,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport et rappelle que dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire peut régulariser par arrêté la nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

Point n° 3d : Régularisation de la régie de recettes fêtes et cérémonies.

Madame le Maire expose,

Vu la décision du Maire portant institution d'une régie de recettes fêtes et cérémonies en date du 16 juin 1997,

Considérant la volonté de l'équipe municipale, nouvellement élue, de développer des animations ponctuelles et de solliciter, pour certaines, une participation financière de la part des personnes qui souhaiteront s'y inscrire,

Il est proposé au Conseil de relancer ladite régie, en sommeil depuis quelques années, et de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de relancer la régie de recettes fêtes et cérémonies pour les raisons indiquées ci-dessus,

FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport et rappelle que dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire peut régulariser par arrêté la nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

Point n° 4 : Décision modificative n°2.

Madame le Maire propose au Conseil municipal des réajustements comptables sur le budget primitif 2008 comme détaillés ci-après :

- Augmentation de 3 000 € en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » à prendre en section

de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général » sur l'article 61521 « Terrains »

- Augmentation de 2 000 € en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 66 « Charges financières » à prendre en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général » sur l'article 61521 « Terrains »

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les réajustements comptables tels que présentés par Madame le Maire et qui se traduisent par la décision modificative n° 2 du budget primitif 2008.

Point n° 5 : Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle la demande de l'école communale pour obtenir 3 heures hebdomadaires d'enseignant de musique.

Afin d'y donner une suite favorable, il convient de créer au tableau des effectifs, en filière culturelle, un poste d'assistant d'enseignement artistique sur un emploi contractuel à compter du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009 créé par référence au grade statutaire, en l'occurrence cadre B, au prorata des heures effectuées.

Le Maire rappelle également que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les intitulés des grades ont changé et que la présente mise à jour du tableau des effectifs permet de le régulariser.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la présente délibération et qui tient compte du recrutement au 1^{er} septembre 2008 d'un d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

Point n° 6 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 5 septembre 2008 envoyé par le Président de la Fondation du Patrimoine afin d'inciter la commune à renouveler son adhésion.

La commune, à travers son château et son église notamment, a besoin de toutes les aides extérieures possibles en vue de sauvegarder son patrimoine. C'est dans ce sens que le renouvellement de l'adhésion à ladite Fondation est soumis au vote au Conseil dans la mesure où la Fondation soutient tous les projets qui mettent en valeur le patrimoine national.

Pour information, le montant demandé à la commune par la Fondation du Patrimoine est libre et au minimum de 50 €. Après avoir comparé des communes de

la même strate que Montesquieu des Albères, il est proposé de fixer la participation de la commune à hauteur de 150 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine et FIXE le montant à verser à ce titre à 150 €,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport avec ce dossier.

Point n° 7 : Autorisation de signature pour un ou plusieurs mandats de vente sans exclusivité auprès d'agences immobilières en vue de commercialiser deux terrains communaux au lotissement des Trompettes Hautes.

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du budget primitif 2009, il est envisagé d'inscrire la recette de la vente de deux terrains appartenant à la commune situés à l'entrée du lotissement des Trompettes hautes.

Afin de faciliter cette transaction, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer un ou plusieurs mandats de vente sans exclusivité auprès d'agences immobilières dont c'est le métier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer un ou plusieurs mandats de vente sans exclusivité auprès d'agences immobilières en vue de commercialiser deux terrains communaux au lotissement des Trompettes Hautes.

Point n° 8a : Définition de la politique communale en vue d'exercer son droit de préemption si nécessaire : création d'un parc public de stationnement.

Madame le Maire fait part au Conseil de la nécessité de définir, en début de mandat, les projets essentiels à mettre en œuvre dans le but de :

- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle indique que, de son point de vue, un premier projet apparaît prioritaire.

Il s'agit du projet de création d'un parc public de stationnement dans le vieux village ou à proximité immédiate (Cf. annexe n° 1). Chacun connaît en effet la pénurie d'emplacements de stationnement dans le centre du vieux village (23 emplacements de stationnement public).

Chacun sait également que cette pénurie est très préjudiciable à la tranquillité du centre historique ainsi qu'au passage des véhicules publics (secours, bennes à ordures ménagères, etc...).

Le Maire estime qu'il appartient à la commune de répondre et de remédier à ces difficultés afin de conserver la vocation d'habitat au centre ancien, de préserver l'accès au Château et de maintenir la fluidité de la circulation.

Le Maire considère que le projet de création d'un parc public de stationnement doit être envisagée au lieu dit « Le Village » et à proximité immédiate sur un rayon de 300 m à partir du Château de Montesquieu.

Le Maire indique au Conseil que le coût prévisionnel de cette opération peut être approximativement chiffré à 100 000 €, somme qui pourra être financée pour partie sur fonds propres, partie par recours à l'emprunt.

Le Maire informe enfin le Conseil que la commune n'est pas propriétaire des parcelles nécessaires à la création d'un parc public de stationnement et qu'il conviendra donc de les acquérir, soit par voie de préemption en cas de vente par leurs propriétaires, soit par voie d'expropriation.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un parc public de stationnement envisagé au lieu dit « Le Village » et à proximité immédiate sur un rayon de 300 m (Cf. annexe n° 1),

PRECISE que la commune n'est pas propriétaire des parcelles nécessaires à la création d'un parc public de stationnement et qu'il conviendra donc de les acquérir, soit par voie de préemption en cas de vente par leurs propriétaires, soit par voie d'expropriation.

Point n° 8b : Définition de la politique communale en vue d'exercer son droit de préemption si nécessaire : favoriser le maintien sur la commune des jeunes couples salariés.

Madame le Maire fait part au Conseil de la nécessité de définir, en début de mandat, les projets essentiels à mettre en œuvre dans le but de :

- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,

- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle indique que, de son point de vue, un second projet apparaît également prioritaire.

Il s'agit de favoriser le maintien sur la commune des jeunes couples salariés dans le vieux village et autour du secteur de l'église (Cf. annexe n° 2). Chacun connaît en effet la pénurie de logements abordables à la location ou à l'achat pour des jeunes salariés débutants notamment pour ceux issus du village.

Chacun sait également que cette pénurie est très préjudiciable pour le renouvellement des générations dans un village rural, le maintien de l'activité économique, la pérennité de l'école communale, etc...

Le Maire estime qu'il appartient à la commune de répondre et de remédier à ces difficultés afin d'éviter la spéculation immobilière sur un secteur vital de la commune et lutter contre le départ des jeunes salariés vers d'autres villes où se développent des programmes de logements sociaux qui restent inadaptés pour notre commune. Le Maire considère que les secteurs où la commune doit investir sur des terrains nus ou construits en vue de favoriser le maintien sur la commune des jeunes couples salariés sont les lieux dits suivants :

- Le Village
- L'Ichide
- Ere Dal Couloumé
- La Raffarde
- Als Aspirassous

Le Maire précise que ces lieux dits ne sont pas pris au hasard mais au regard de leur situation géographique sur la commune dans la mesure où ils représentent le cœur du village.

Le Maire indique au Conseil que le coût prévisionnel de cette opération peut être approximativement chiffré annuellement à 100 000 €, somme qui pourra être financée pour partie sur fonds propres, partie par recours à l'emprunt.

Le Maire informe enfin le Conseil que la commune n'est pas propriétaire des parcelles nécessaires au maintien sur la commune des jeunes couples salariés et qu'il conviendra donc de les acquérir, soit par voie de préemption en cas de vente par leurs propriétaires, soit par voie d'expropriation.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investir sur des terrains nus ou construits en vue de favoriser le maintien sur la commune des jeunes couples salariés sont les lieux dits suivants (Cf. annexe n° 2) :

- Le Village

- L'Ichide
- Ere Dal Couloumé
- La Raffarde
- Als Aspirassous

PRECISE que la commune n'est pas propriétaire des parcelles nécessaires au maintien sur la commune des jeunes couples salariés et qu'il conviendra donc de les acquérir, soit par voie de préemption en cas de vente par leurs propriétaires, soit par voie d'expropriation.

Point n° 9 : Vœu d'une politique radicale en matière de poursuite des infractions environnementales.

Madame le Maire rappelle que régulièrement en mairie, des administrés se plaignent de rencontrer sur la commune des dépôts sauvages de déchets.

Afin de lutter plus efficacement contre ces actes d'incivisme, le Conseil municipal doit appuyer l'arsenal législatif en délivrant, par la présente délibération, le vœu d'une politique radicale en matière de poursuite des infractions environnementales sur la commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET le vœu d'une politique radicale en matière de poursuite des infractions environnementales sur la commune,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération par la rédaction d'une note d'information qui sera affichée en mairie et notifiée à la brigade de gendarmerie de Saint Génis des Fontaines.

Point n° 10 : Convention avec le Conseil général pour la signature d'une convention relative à la signalisation d'information locale.

Madame le Maire rappelle que le Conseil général dans sa session du 11 février 2008 a décidé de mettre en œuvre les opportunités offertes par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière complétée par un guide relatif à la signalisation d'information locale dont l'objectif est de permettre de signaler des activités qui ne peuvent l'être avec une signalisation directionnelle classique du fait du grand nombre de mentions.

La charge financière de cette signalisation d'intérêt local est partagée entre le Conseil général et la commune, et l'autorisation d'implantation sur le domaine public départemental est de la compétence du Conseil général.

La commune est responsable du recueil des besoins auprès de ses acteurs économiques et s'engage à fournir les panneaux dont elle aura validé le libellé

conformément à la convention relative à la signalisation d'information locale à signer en partenariat avec le Conseil général.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature avec le Conseil général d'une convention sur la signalisation d'information locale d'après l'exposé susdit,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport avec cette affaire.

Point n°11 : Présentation du projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 9, Grand'Rue.

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 9, Grand'Rue loué jusqu'au 30 septembre 2008 à La Poste.

Afin de maintenir des services de proximité à la population, il est proposé au Conseil de rénover ledit bâtiment en vue de créer une agence postale communale, un multiservice communal, un logement et un parking.

Le coût de l'opération s'élève à 117 064,61 € H.T.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit pour un coût s'élevant à 117 064,61 € H.T.,

PRECISE que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, sollicitera l'Etat pour obtenir une aide financière.

Point n°12 : Opportunité de travailler avec la commune de Vilajuiga sur un projet transfrontalier sous l'égide de l'Union Européenne.

Madame le Maire informe le Conseil de l'opportunité de travailler avec la commune de Vilajuiga sur un projet transfrontalier sous l'égide de l'Union Européenne.

Ce projet vise à promouvoir le patrimoine local des deux communes à travers des projets publics associés à des initiatives privées sur le thème équestre notamment.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opportunité de travailler avec la commune de Vilajuiga sur un projet transfrontalier sous l'égide de l'Union Européenne,

PRECISE que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, sollicitera l'Union Européenne pour obtenir une aide financière dans le cadre des programmes transfrontaliers.

Point n°13 : Présentation du projet de création d'une piste DFCI et de la mise aux normes d'une piste existante.

Madame le Maire présente le projet de création d'une piste DFCI et de la mise aux normes d'une piste existante dans le cadre des prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêts suite à l'arrêté Préfectoral n° 3785/2007 en date du 17 octobre 2007.

Afin de garantir, en cas de nécessité d'évacuation d'urgence, la sécurité du quartier urbanisé à l'ouest de la commune dans le secteur Della la Font, il est proposé de réaliser une liaison DFCI entre le lotissement Della la Font et la Route départementale 61.

Le coût de l'opération s'élève à 89 900 € H.T.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit pour un coût s'élevant à 89 900 € H.T.,

PRECISE que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, sollicitera l'Etat pour obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds Barnier.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Michel Laguerre